

COMMUNE DE LONS

AUTORISATION de VOIRIE portant ALIGNEMENT N° 47/2023/ST

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu l'article L 2122-21.5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 à L 112-7 et R 116-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 112-1 du code de la construction,

Vu l'article L 131-13 du code pénal,

Vue la demande reçue en Mairie, en date du 12/10/2023, par laquelle le pétitionnaire, l'Agence TERRA, situé 3 rue des Tiredous – 64000 PAU, demande l'autorisation d'obtenir l'alignement de de l'allée du Belvédère au droit de la parcelle cadastrée BI 32,

Vu le plan de l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 – Alignement :

L'alignement de l'allée du Belvédère à Lons, au droit de la parcelle cadastrée BI 32, est défini conformément au plan annexé.

Article 2 – Droits des tiers :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité de l'arrêté :

La présente autorisation est valable un an à compter du jour de sa délivrance et sous réserve qu'aucune modification des lieux n'intervienne durant cette période ; auquel cas, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Recours :

La présente décision peut être contestée :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

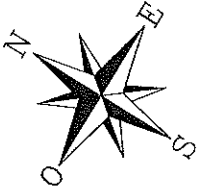
Article 6 – Ampliation – Notification :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Les Services Techniques de la Commune de Lons,
- Le Service Urbanisme de la Commune de Lons,
- La Police Municipale de la Commune de Lons,
- Agence TERRA, pour notification

Fait à Lons, le 23/10/2023


Le Maire
Nicolas PATRIARCHE



Propriété S.A.S. SEA	Suivi
	Relevé réalisé le 27-09-2023 FXD
	Plan établi le 11-10-2023 FXD
	Référence dossier : 23091543
Commune de LONS (64)	Section BI n° 32

Plan concourant à la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques

Echelle : 1 / 250

Légende :

— Alignement de fait

Sommets de limite		
	Nord (m)	Est (m)
A	1 423 741.94	2 241 188.68
B	1 423 760.79	2 241 171.64
C	1 423 784.29	2 241 186.17
D	1 423 789.07	2 241 189.12
E	1 423 795.78	2 241 193.30

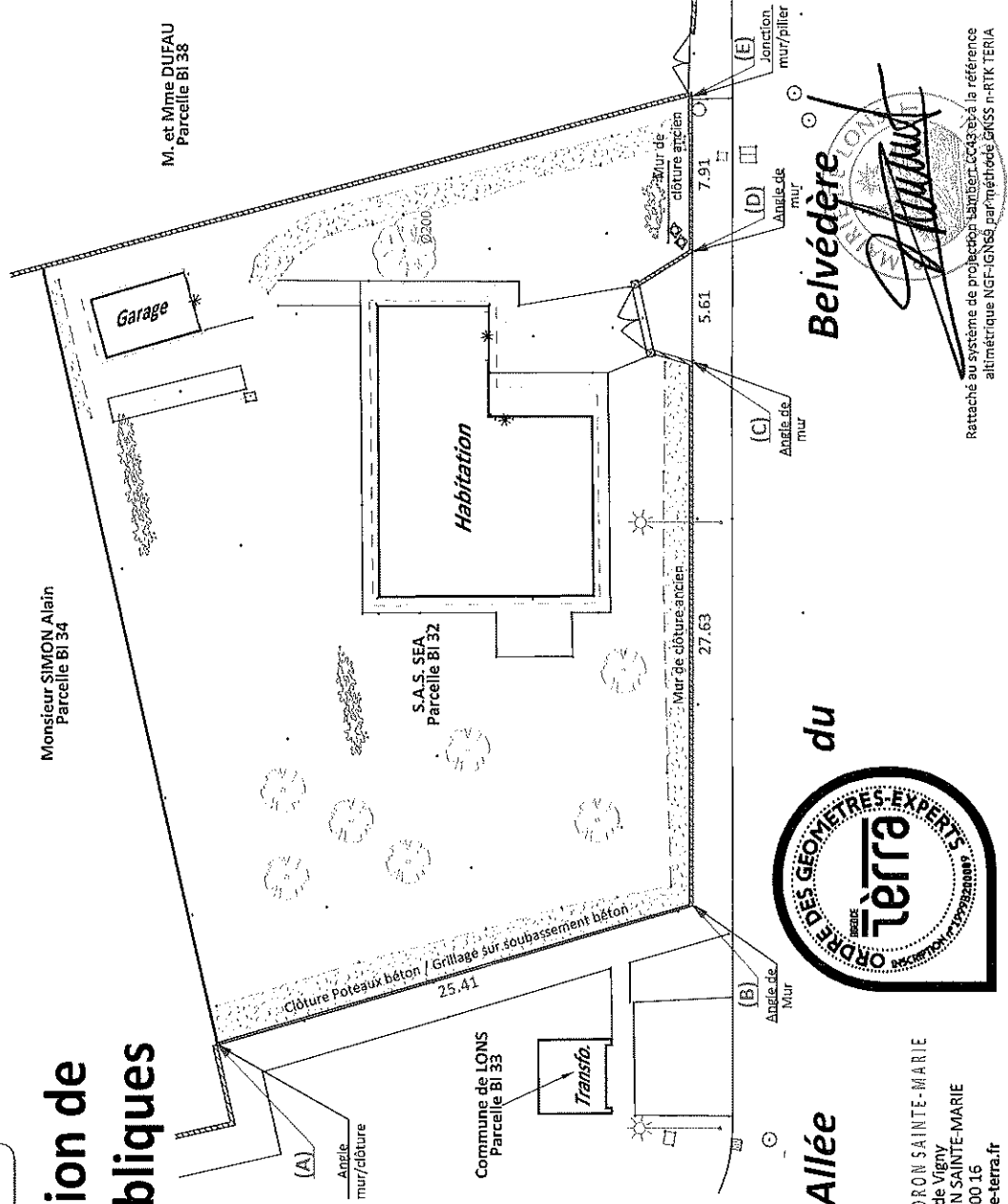
Ce plan est destiné à être annexé au Procès-Verbal concourant à la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et/ou à l'Arrêté de Voirie portant Alignement individuel

AGENCE PAU
3 rue des Tiredous
64000 PAU
Tél : 05 59 32 29 75
pau@agence-terra.fr

AGENCE NAY
2, place de la fontaine
d'Argent 64800 NAY
Tél : 05 59 61 06 58
nay@agence-terra.fr

AGENCE BIZANOS
338 rue G. Clemenceau
64320 BIZANOS
Tél : 05 59 27 53 60
bizanos@agence-terra.fr

AGENCE OLRON SAINTE-MARIE
17 rue Alfred de Vigny
64400 OLRON SAINTE-MARIE
Tél : 05 59 36 00 16
oloron@agence-terra.fr



Rattaché au système de projection Lambert-Occident à la référence altimétrique NGF-IGN69 par méthode GKSS n-RTK TERIA

